



LE MERCREDI 11 MARS 2020

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du comité conseil tenue aux salles 1 et 2 de la susdite commission scolaire, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 11 mars 2020, à 18 h 33, à laquelle sont présents :

Éric Antoine
Pierre Daoust
Edmond Leclerc
Étienne Morin

Jacques D'Août
Cécile Gauthier
Aimé Morin
Sylvain Tremblay

Les représentants du comité de parents

Anne-Marie Arcand
Natacha Thibault

Daniel Cooke

Absences

Laurent Clément
Lucie St-Louis

Sylvain Léger

Sont également présents :

Daniel Bellemare, directeur général
Nancy Morin, directrice générale adjointe aux affaires éducatives
Jasmin Bellavance, secrétaire général
Odette Bernier, directrice du Service des ressources humaines (quitte à 19 h 21)
Annie Larocque, directrice du CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie (quitte à 19 h 21)
Sarah Doublali, avocate au Service du secrétariat général (quitte à 19 h 21)

M. Sylvain Tremblay préside la séance. Il déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CC-2020-007

Il est proposé par madame Natacha Thibault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2020

RÉSOLUTION CC-2020-008

Il est proposé par monsieur Jacques D'Août;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 29 janvier 2020 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION CC-2020-009

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité conseil du 19 février 2020 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du comité conseil ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport de la direction générale

- Délimitation du territoire en 5 districts en vue de l'élection des membres parents du conseil d'administration du centre de services scolaire.
- Fait état des étapes de mise en œuvre du conseil d'administration.
- COVID-19 : évoque les répercussions actuelles.

L'employé concerné et ses représentants syndicaux prennent leur siège, il est 18 h 46.

L'employé concerné fait état de ses observations.

L'employé concerné et ses représentants syndicaux quittent leur siège, il est 18 h 57.

DOSSIER D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE SOUTIEN – MESURE DISCIPLINAIRE

RÉSOLUTION CC-2020-010

Attendu la présentation du dossier effectuée par la directrice du Service des ressources humaines concernant l'employé concerné;

Attendu les représentations effectuées par l'employé de soutien dont le numéro matricule est le [REDACTÉ] et par son syndicat auprès des membres du comité conseil;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke;

QUE le comité conseil recommande au directeur général que l'employé de soutien dont le matricule est le [REDACTÉ] soit suspendu de ses fonctions, sans salaire, pour une période de trois (3) mois.

Monsieur Pierre Daoust demande le vote.

(6) POUR : Daniel Cooke, Jacques D'Août, Cécile Gauthier, Étienne Morin, Natacha Thibault, Sylvain Tremblay

(5) CONTRE : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Pierre Daoust, Edmond Leclerc, Aimé Morin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DG-2020-012

Attendu les termes de la résolution CC-2020-010 ;

Le directeur général autorise:

- Que l'employé de soutien dont le matricule est le [REDACTÉ] soit suspendu de ses fonctions, sans salaire, pour la période du 12 mars au 17 juillet inclusivement.

Odette Bernier, Annie Larocque et Sarah Doublali quittent leur siège, il est 19 h 21.

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DOSSIER 006_2019-2020

RÉSOLUTION CC-2020-011

Attendu les termes de la plainte formulée par l'élève dont le numéro de fiche est le [REDACTÉ];

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a déposé son rapport;

Attendu que les membres du comité conseil ont pris connaissance, à huis clos, dudit rapport;

Il est proposé par monsieur Aimé Morin;

QUE ce comité conseil recommande au directeur général de prendre acte du rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de



fiche est le [REDACTED] dans la mesure où il considère que les quatre (4) recommandations sont déjà en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-2020-013

Attendu les termes de la résolution CC-2020-011;

Le directeur général autorise:

- De prendre acte du rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de fiche est le [REDACTED] dans la mesure où il considère que les quatre (4) recommandations sont déjà en place.

LETTRE ADRESSÉE AU CARREFOUR CULTUREL ESTACADE

RÉSOLUTION CC-2020-012

Attendu les termes de la résolution 75 (2019-2020) du Conseil des commissaires intitulée « Entente entre la CSCV et le Carrefour culturel ESTacade concernant l'auditorium de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin – conditions en vue d'un renouvellement éventuel »;

Attendu que la pertinence de cette résolution demeure mais qu'il y a tout de même lieu d'apporter certains ajustements à ladite résolution;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust;

QUE ce comité conseil recommande au directeur général que ce dernier soit désigné comme étant le signataire de la lettre qui précisera les conditions nécessaires au renouvellement d'une éventuelle entente entre la CSCV et le Carrefour culturel ESTacade (CCE);

QUE le délai accordé au CCE afin d'obtenir une réponse écrite de ce dernier soit reporté au 30 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-2020-014

Attendu les termes de la résolution CC-2020-012;

Le directeur général autorise:

- D'être le signataire de la lettre qui précisera les conditions nécessaires au renouvellement d'une éventuelle entente entre la CSCV et le Carrefour culturel ESTacade (CCE);
- Que le délai accordé au CCE afin d'obtenir une réponse écrite de ce dernier soit reporté au 30 août 2020.

POLITIQUE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

RÉSOLUTION CC-2020-013

Attendu les termes de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique qui définit que chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

Attendu que la CSCV supporte ses établissements dans la mise en place et la mise en œuvre desdits plans de lutte contre l'intimidation et la violence;

Attendu que le projet de politique a fait l'objet de consultations;

Il est proposé par madame Natacha Thibault;

QUE ce comité conseil recommande au directeur général que la Politique relative à l'application de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence soit adoptée telle que déposée (Réf. Secrétariat général).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-2020-015

Attendu les termes de la résolution CC-2020-013 ;

Le directeur général autorise:

- Que la Politique relative à l'application de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence soit adoptée telle que déposée (Réf. Secrétariat général).

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À ST-ANDRÉ-AVELLIN

RÉSOLUTION CC-2020-014

Attendu les termes de la résolution 107 (2015-2016) intitulée « Bail concernant une parcelle de terrain d'un immeuble mis à la disposition de l'école Providence / J.-M.-Robert, à St-André-Avellin – délégation de signature »;

Attendu que le propriétaire concerné formule une demande d'achat d'une partie du terrain faisant l'objet du bail de location, soit environ la moitié de ladite parcelle de terrain;

Attendu les termes de l'article 4 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire qui prévoit que la commission scolaire peut procéder de gré à gré si l'immeuble est enclavé, ce qui est le cas en l'espèce;

Attendu les termes de l'article 6 dudit règlement qui précise que la CSCV ne peut aliéner un immeuble pour un prix inférieur à sa valeur;

Attendu que ladite parcelle de terrain a une valeur de 877,51 \$ au rôle d'évaluation uniformisée de la municipalité de St-André-Avellin;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke;

QUE ce comité conseil recommande au directeur général de céder une partie du lot 240 (5 244 590) au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin sur une largeur de 3 mètres en façade de la rue Villeneuve, au montant de 877,51 \$;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient aux frais de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-2020-016

Attendu les termes de la résolution CC-2020-014;

Le directeur général autorise:

- À céder une partie du lot 240 (5 244 590) au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin sur une largeur de 3 mètres en façade de la rue Villeneuve, au montant de 877,51 \$;
- Que les frais d'arpentage et de notaire soient aux frais de l'acheteur.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC-2020-015

Il est proposé par monsieur Edmond Leclerc;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 09.



La prochaine rencontre aura lieu le 1^{er} avril 2020, à 18 h 30, aux salles 1 et 2 de la commission scolaire, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

Daniel Bellemare,
Directeur général

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général